

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre:23/07 pu1(Bis) Réf. ARnE-DPA: 10018440/IBU.sgu Réf. TPLE- DATU: F0610/25112/PU3/2023/9/ - 2351546 Réf. ARNE-DPA Recours : 10025482/DME.mop
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

PERMIS UNIQUE

AVIS RELATIF À L'INTRODUCTION D'UN RECOURS

Le Collège communal informe la population de la notification en date du 28 juillet 2026 des recours introduits auprès du Gouvernement wallon contre la décision d'octroi par les fonctionnaires technique et délégué du permis unique modifié, sollicité par l' Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E41, dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, , présentement cadastré WAVRE 2^E DIVISION, SECTION I N° 102A - 102B - 102C - 102D - 103B - 105C3 - 105W2 - 105X2 - 106B - 107G - 107H - 107K - 107L - 108 - 109A - 114E - 115 - 116 - 117B - 118A - 119D - 119G - 120D - 122C - 123B - 123/2.

Les recours ne sont pas suspensifs de la décision attaquée.

Ceux-ci seront instruits conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dans les modalités prévues aux articles 52 à 55 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, le dossier de recours peut être consulté sur **RENDEZ-VOUS** à l'administration communale du 20 août 2026 au 08 septembre 2026 inclus, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 25 août 2026 et le 1^{er} septembre 2026 de 16h00 à 20h00.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 (chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h). **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera portée à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D.29-22 § 2 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Fait à Wavre, le 19 août 2026

Par le Collège :
La Directrice générale

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU